

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/07/2024

VOI.24.00.A01942

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHAILLOT, RUE DE VESOUL, RUE FRERES LUMIERE, AVENUE DE
MONTJOUX et RUE FERDINAND BERTHOUD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/07/2024 RUE DE CHAILLOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/07/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE CHAILLOT au carrefour VESOUL / CHAILLOT en direction de L' AVENUE DE MONTJOUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Le 23/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE VESOUL en direction de la RUE DE CHAILLOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE FRERES LUMIERE
- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE FERDINAND BERTHOUD

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JUL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Géric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public